



R
E
I
S
S
O
D

ACTION SOCIALE

> LE FONCTIONNEMENT

> LES PRESTATIONS

JANVIER 2010

PRÉSENTATION DE L'ACTION SOCIALE

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les domaines d'intervention de l'Action Sociale sont vastes : restauration, logement, vacances, loisirs, petite enfance, sport, culture, solidarité.

Ses finalités sont contenues dans le récent décret du 6 janvier 2006 qui précise que : « *L'action sociale, collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents de l'État et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.*

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéficiaire de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

Il incombe à l'État employeur d'organiser une action sociale dans la limite des crédits prévus à cet effet. Le recours à l'action sociale est facultatif pour les agents.

Art. 2. – Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale peut bénéficier à l'ensemble des agents, actifs et retraités, rémunérés sur le budget de l'État.

Les prestations d'action sociale peuvent être perçues directement ou indirectement par les agents mentionnés à l'alinéa précédent.

Art. 3. – L'action sociale est organisée au niveau tant interministériel que ministériel.

Art. 4. – Conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, les agents de l'État participent à la définition et à la gestion de l'action sociale par l'intermédiaire de représentants siégeant dans des organes consultatifs compétents en cette matière. »

Il manque à cette définition un élément essentiel, celui de l'assise de son financement. Dans la fonction publique, il s'effectue par des subventions budgétaires soumises aux aléas politiques.

Dans le privé, par contre, le Code du travail oblige les entreprises à opérer une distinction entre l'action sociale (activité sociale, culturelles, sportives, service d'entraide...) qui est du ressort du comité d'entreprise et les actions d'accompagnement de la vie professionnelle qui sont de la responsabilité de l'employeur (aides au logement, à la mobilité, au recrutement...).

Les comités d'entreprise disposent pour ce faire d'un financement assis sur des bases précises et transparentes. Dans la majorité des cas, il s'agit d'un pourcentage de la masse salariale (à titre d'exemple : 2,3 % chez Renault ; 2,5 % à la Banque de France ; 5 % dans l'aéronautique).

Nous revendiquons une dotation de crédits en pourcentage de la masse salariale des actifs et pensionnés finançant uniquement les prestations et les services.

C'est cette incertitude sur le volume des crédits qui rend difficile la définition d'une politique ambitieuse.

Ce n'est pas un hasard si les grandes avancées dans ce domaine sont liées à l'Histoire, aux luttes des personnels :

- **1945** création du Comité National des Services Sociaux,
- **1968** mise en place des services sociaux à composition paritaire,
- **1974** création des délégués départementaux,
- **1980** EPAF est ouvert aux familles,
- **1983** création d'AGRAF (après un an de lutte des personnels de la restauration parisienne),
- **1989**, après le grand conflit au ministère, important abondement du budget de l'Action Sociale et lancement d'un programme de 3000 logements (complété par 2000 en 1994), création de l'aide et du prêt à la première installation, mise en place de l'harmonisation tarifaire, du titre restaurant, naissance du BIL, création d'emplois d'assistants de service sociaux.

PRÉSENTATION DE L'ACTION SOCIALE

Mais, dans le même temps, l'administration essaie de faire accepter, dans un cadre budgétaire restreint, que l'action sociale accompagne les restructurations et les politiques de gestion des ressources humaines.

Si l'action sociale est organisée par l'administration, les agents sont associés à sa définition et à sa gestion par le biais des instances consultatives.

L'action sociale de l'État repose sur plusieurs principes :

- la participation des personnels à sa gestion par le biais d'instances consultatives, paritaires ou non ;
- un financement conjoint par l'administration et par l'agent ;
- une modulation de l'aide en fonction des revenus et de la situation de l'agent ;
- le caractère facultatif dans la mesure où l'État l'organise dans la limite des crédits disponibles.

Enfin, l'action sociale est organisée à deux niveaux, interministériel et ministériel

L'ACTION SOCIALE INTERMINISTÉRIELLE

C'est le socle minimal commun à l'ensemble des agents de l'État. Le budget interministériel pour 2009 est de 139 millions d'euros.

Les instances de concertation sont :

- **nationales** : le Comité Interministériel d'Action Sociale (CIAS), composé de 9 représentants de l'administration et de 13 représentants des personnels. Sa présidence est syndicale. C'est lui qui propose les orientations, la répartition des crédits et leurs suivis.
- **et régionales** : la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) est composée de 12 représentants de l'administration et

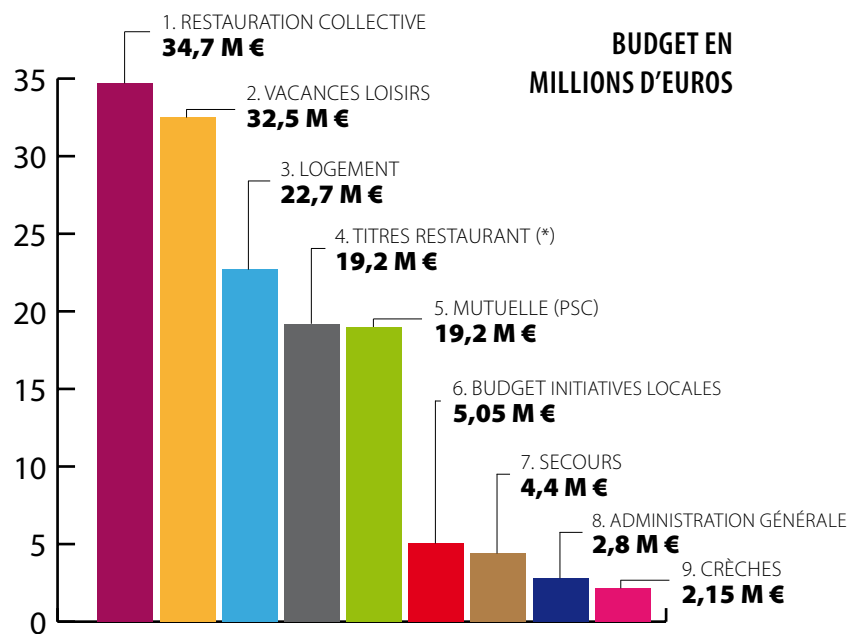
13 des personnels, et présidence syndicale. Il en existe une par région. La SRIAS est un échelon déconcentré de concertation et dispose d'un budget pour mettre en place des actions d'amélioration mais aussi des actions innovantes. C'est le Préfet de Région qui est chargé de la mise en œuvre. Il met à disposition de la SRIAS des correspondants administratifs.

Depuis mai 2009, des plates formes d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines sont mises en place, intégrant l'action sociale et un conseiller dédié à ce secteur.

L'ACTION SOCIALE MINISTÉRIELLE

C'est celle que chaque ministère met en place pour ses propres agents, et qu'il finance. Elle permet de prendre davantage en compte les particularités professionnelles.

Aux Finances, le budget 2009 s'élève à 161 millions d'euros, dont 19 millions d'euros pour le financement de la participation de l'État employeur à la protection sociale complémentaire (PSC).



(*) Le budget des titres restaurant est en réalité de 38,4 millions d'euros mais seule la moitié (19,4 millions d'euros) reste à la charge de l'action sociale l'autre moitié étant payée par les bénéficiaires.

PRÉSENTATION DE L'ACTION SOCIALE

Les instances sont organisées sur deux niveaux, national et départemental.

Le **Conseil National d'Action Sociale est paritaire (CNAS)**, composé de 15 représentants des directions à réseau, de la DPAEP, de présidents de CDAS, et de 15 représentants des personnels (5 CGT, 5 Solidaires, 3 FO et 2 CFDT). Le CNAS est chargé de proposer aux Ministres la politique d'action Sociale, de se prononcer sur les orientations et les budgets, sur la répartition des crédits, sur l'organisation et le fonctionnement et sur l'exécution.

Des personnalités qualifiées et des experts y participent avec voix consultative.

Le Conseil Départemental d'Action Sociale (CDAS) lui organise et anime au niveau du département. Il répartit les crédits qui lui sont alloués dans le cadre du BIL (budget d'initiative local). Il fait des propositions qui sont transmises au CNAS. Ces instances doivent se réunir au moins trois fois par an.

LES ACTEURS

La DPAEP

La Direction du Personnel et de l'Adaptation de l'Environnement Professionnel assure la gestion, l'animation et le fonctionnement au niveau national.

Le délégué départemental

Agent du département, il est élu par le CDAS sur appel de candidature, pour un mandat de 5 ans. Il est secondé par un ou plusieurs assistants de délégations. Il assure aussi l'accompagnement administratif des assistants de service social, infirmiers et médecins de prévention.

La CGT revendique la révision de la circulaire de 2002 relative aux moyens en personnel administratif des personnels de délégation. Nous demandons à ce qu'il

soit tenu compte des charges effectives des délégations, notamment au regard du nombre de retraités (comptabilisés uniquement à hauteur de 10 %), mais aussi des particularités en matière de réservation de logements et d'organisation des colonies de vacances.

Le correspondant social

Il est désigné par les directions. Il relaie l'action du délégué, diffuse l'information et renseigne les agents.

Les associations

La gestion des principales prestations a été confiée à des associations ayant un droit exclusif, à savoir le logement à l'ALPAF (Association pour le Logement des Personnels des Administrations Financières), la restauration parisienne à l'AGRAF (Association pour la Gestion des Restaurants Administratifs Financiers) et les vacances et loisirs à EPAF (Éducation Plein-Air Finances)

Ces associations sont gérées par des organes indépendants de l'administration (DPAEP) :

- Une assemblée générale composée de membres représentants des agents, de l'administration et de personnalités qualifiées.
- Un comité de direction, élu par l'assemblée générale, composé d'un président et d'un trésorier choisi parmi les personnalités qualifiées et d'un vice président élu parmi les représentants des personnels.
- Un conseil de surveillance fait le lien entre le CNAS et les associations. Chaque organisation syndicale y est représentée.

Les personnels médicaux et sociaux

Le délégué est entouré d'une équipe composée de médecins, d'infirmiers et d'assistants de service sociaux.

Un réseau d'assistants de service social propre aux Ministères économiques et financiers (par-

PRÉSENTATION DE L'ACTION SOCIALE

fois en partenariat avec d'autres ministères) couvre l'ensemble du territoire.

Les assistants de service social sont à disposition des agents pour les aider à trouver des solutions aux problèmes qu'ils peuvent rencontrer dans leur vie professionnelle, personnelle ou familiale. Soumis au secret professionnel, ils assurent des permanences dans les délégations mais se déplacent aussi à domicile. En cas de difficulté financière, les agents peuvent obtenir des aides et des prêts sociaux.

Les assistants de service social siègent au CDAS avec voix consultative et peuvent proposer des actions de prévention des risques sociaux. Ils établissent des rapports qui contribuent à l'observation sociale.

La CGT demande à ce que ces rapports soient examinés dans le cadre du CNAS, des CDAS et des CTP. Selon nous, la question de la santé au travail et de la prévention des risques psychosociaux nécessite un travail en commun de tous les acteurs sociaux au sens large.

Budget d'initiatives locales (BIL)

C'est la dotation dont disposent les départements pour mettre en place des actions lo-

cales (arbre de Noël, voyages, sorties, témoignages d'amitié, mini séjours et centre aérés, consultations spécialisées, action de santé publique). La dotation est calculée en fonction des effectifs actifs et retraités et des enfants.

LES BÉNÉFICIAIRES

De manière générale, les prestations d'action sociale bénéficient à l'ensemble des agents, actifs et retraités, rémunérés sur le budget de l'État. Cependant, le décret de janvier 2006 précise « *sous réserve des dispositions propres à chaque prestation* ».

La restauration collective, les vacances loisirs, les prestations du BIL s'adressent à l'ensemble des agents, actifs et retraités.

Par contre les prestations en matière de logement, d'aides et de prêts, auparavant ouvertes uniquement aux actifs, titulaires ou stagiaires, ont été étendus récemment aux agents retraités (prêt à l'amélioration de l'habitat), aux contractuels de droit public et privé, mais de manière différenciée selon la nature des prestations et la nature du contrat.

Les modalités d'attribution sont disponibles sur le site d'ALPAF.

PRÉSENTATION DE L'ACTION SOCIALE

REPRÉSENTANTS NATIONAUX CGT

CNAS

- Anne TANGUY - anne.tanguy@dgfip.finances.gouv.fr
- Christine LEVEILLE - christine.levaille@dgfip.finances.gouv.fr
- Marina KHALDI - marina.khaldi@syndicats.finances.gouv.fr
- Stéphane ROUZIER - stephane.rouzier@dgccrf.finances.gouv.fr
- Yannick MASSIET - yannick.massiet@dgfip.finances.gouv.fr
- Cédric LE CORRE - cle.corre-douanes@cgt.fr
- Michel BASDEVANT - michel.basdevant@industrie.gouv.fr

ALPAF

Vice-président

- Jean-Jacques PINET - jean-jacques.pinet@alpaf.finances.gouv.fr

Délégation

- Martine SIMON - martine.simon319@orange.fr
- Michèle ZALCMAN - michele.zalcman@finances.gouv.fr
- Stéphane AVIT - s.avit-douanes@cgt.fr

AGRAF

- Cyril FOLLIOU - c.folliot-douanes@cgt.fr
- Yves FANYO - placide.fanyo@finances.gouv.fr
- Fabienne JEANNEAU - fabienne.janneau@dgfip.finances.gouv.fr
- Didier LAPLAGNE - didier.laplagne@dgfip.finances.gouv.fr
- Patricia TEJAS - tejas.patricia@free.fr

EPAF

- Jean-Luc ARNOLD - jean-luc.arnold@finances.gouv.fr
- Valérie GABRIEL - valerie.gabriel@dgfip.finances.gouv.fr
- Philippe LE GALL - phillegall@wanadoo.fr
- Brigitte MOULAOUÏ - brigitte.moulaouidgfip.finances.gouv.fr
- Françoise VIDEAU - francoise.videaudgfip.finances.gouv.fr

LES PRESTATIONS

LES PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES

Il s'agit des prestations attribuées au niveau de la fonction publique.

LES PRESTATIONS COLLECTIVES

- financement des Restaurants Inter Administratifs (RIA) ;
- réservation de logements sociaux ;
- réservation de places en crèche.

LES PRESTATIONS INDIVIDUELLES

Le chèque vacances

C'est un plan d'épargne qui est abondé d'une participation de l'État qui varie de 10 % à 25 % selon les ressources. Il est à ouvrir auprès de la société Extallia (gestionnaire de la prestation en lieu et place de la Mutualité de la Fonction Publique depuis 2009).

Information sur le site www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

La prestation de garde des jeunes enfants

Supprimé depuis 2007, elle a été remplacée par le Chèque Emploi Service Universel, (enfant de 0 à 3 ans et de 3 à 6 ans) pré-financé. Il est versé aux parents sur demande, quel que soit le mode de garde.

Le montant de l'aide (200 €, 350 € ou 600 €) est modulé selon les ressources et la situation familiale.

Informations sur le site www.cesu-fonctionpublique.fr

Le prêt mobilité

Il est destiné aux agents primo arrivants dans la fonction publique et ceux en situation de mobilité subie. Son montant est de 1000 €, porté à 2000€ pour les agents qui s'installent en Ile

de France, Alpes Côte d'Azur et zones urbaines sensibles. Sa gestion est confiée au CRESERNFI, filiale du Crédit Social des Fonctionnaires (CSF). Informations sur le site www-pretmobilité.fr

À RÉGLEMENTATION COMMUNE

Ce sont des prestations individuelles définies au niveau interministériel, mais gérées et financées par les ministères.

1) attribuées par la délégation départementale :

- la subvention repas : 1,11 € par repas en 2009, versée jusqu'à l'indice majoré 465.
- la subvention pour séjour d'enfant en centre de vacances ou en centre aéré, séjours linguistiques. Elle est versée sur demande et sous conditions de ressources.

2) attribuées par le service des ressources humaines des directions :

- aides aux parents d'enfants handicapés ou infirmes : montant mensuel de 113,36 € pour les enfants de 20 à 27 ans poursuivant leurs études, en apprentissage ou en stage de formation professionnelle.
- aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos accompagnés de leur enfant de moins de 5 ans.

LES PRESTATIONS MINISTERIELLES

LE LOGEMENT

Les prestations sont gérées par l'ALPAF qui réserve des logements à vocation sociale auprès de bailleurs sociaux. Ces logements sont attribués en priorité aux agents en première affectation, résidant dans des zones à forte cherté de l'immobilier, aux agents à faible revenu ou ceux en difficulté.

LES PRESTATIONS

Il s'agit de foyers logements (pour une durée maximum d'un an), de studios meublés ou d'appartements vides. Il est aussi possible d'accéder au parc préfectoral (le 5 % fonctionnaires).

L'attribution des logements se fait par l'ALPAF pour Paris et l'Ile de France et par le délégué en province.

La DPAEP s'est dotée de critères de gestion :

- attribution d'une pièce par personne à loger,
- préférence donnée aux agents bénéficiant de faibles ressources ou en situation sociale délicate.

Le logement est un droit ! C'est pourquoi la CGT revendique :

- La mise en place d'un plan ambitieux de réservation de logements sociaux, en région parisienne mais aussi en province. L'ambition sociale ministérielle d'un parc de 10 000 logements en Ile de France et 500 logements en province et dans les DOM est loin de répondre aux besoins.
- Une baisse du coût des loyers, de plus en plus élevés comparé à l'évolution des revenus des agents.
- La création d'un prêt destiné à l'amélioration de l'habitat répondant à des critères de qualité environnementale.
- La création d'une aide au logement pour les enfants en apprentissage ou poursuivant leur études.

AIDES ET PRÊTS

AIDE PREMIÈRE INSTALLATION

L'aide à l'installation est attribuée aux agents nouvellement affectés au sein des ministères, effectuant leur stage pratique (sous certaines conditions) ou bénéficiant d'une mutation liée à une promotion de catégorie.

La demande est à formuler dans un délai maximum de 2 ans à compter de la première affectation (ou réinstallation en cas de changement de catégorie) et intervenir au plus tard dans les 2 mois suivant la signature du contrat de location. Elle est attribuée dans un délai de 15 jours. Non remboursable et non imposable, elle permet de prendre en charge les dépenses des premiers mois de loyer, des provisions pour charge, des frais d'agence... Les dépenses d'entrée dans une résidence hôtelière sont exclues de ce dispositif. Son montant dépend de la zone géographique.

Zone 1 : Ile de France, Alpes Maritimes, Haute Savoie et certaines communes de l'Ain et du Var. L'aide est payée de manière dégressive sur 3 ans et sur demande les années suivantes, à condition d'être toujours en poste dans la zone et y résider en tant que locataire.

	Parc social	Parc privé
1re année	1 750€	2 300€
2e année	1 100€	1 500€
3e année	650€	800€

Zone 2 : Elle correspond à l'ensemble des autres communes de la métropole et des départements d'Outre-Mer.

Parc social	Parc privé
1 750€	2 300€

Les agents de Bercy, colocataires vivant sous le même toit, dès lors qu'ils remplissent les conditions d'attribution, peuvent bénéficier chacun de l'aide à l'installation.

PRÊT POUR FACILITER L'INSTALLATION

Ce prêt est destiné à aider l'agent à assumer tous les frais engendrés par une opération d'installation, sans qu'il soit nécessaire de les justifier.

LES PRESTATIONS

Ils peuvent être de nature diverse : caution, déménagement, meubles et équipements, travaux de transformation, de remise en état ou d'amélioration de l'habitat.

Ce prêt peut être accordé plusieurs fois dans la carrière de l'agent, à condition que le précédent soit remboursé en totalité. Il est cumulable avec d'autres prêts.

En revanche, il sera accepté uniquement si l'endettement de l'agent n'est pas supérieur à 33% (condition commune à tous les prêts).

Conditions d'attribution

Il peut être accordé dans le cadre :

- d'une première affectation ou d'une promotion ;
- d'une situation familiale particulière (mariage, naissance, divorce, veuvage, Pacs, handicap d'un enfant) ;
- en cas de primo accession à la propriété ;
- dans le cas d'une deuxième résidence dans le département d'affectation en sus de la résidence familiale située dans un autre département (double résidence) ;
- d'une réinstallation suite à une restructuration ou suppression de service.

Les demandes sont à déposer dans un délai de 2 ans suivant l'installation ou de 5 ans pour tous les cas de complément d'installation.

Taux : 0 %

Montant : de 1 000 à 2 400 €

Frais de dossier : 1 %

Remboursement : 48 mensualités.

PRÊT POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Ce prêt a pour objet de financer les travaux améliorant les conditions d'habitabilité de la résidence principale que l'agent soit propriétaire ou locataire de son logement :

- achat de matériaux : gros oeuvre, entretien, économies d'énergie, mise en sécurité... ;

- cuisines et salles de bain équipées ;
- équipements électro-ménagers (réfrigérateur, cuisinière, lave-vaisselle...).

Il est ouvert aux retraités depuis le 01/01/2009.

Taux : 0 %

Montant : entre 500 et 2 400 €

Il est limité à 1 500 € s'il concerne uniquement l'acquisition d'appareils électroménager.

Il peut atteindre la totalité du devis.

Frais de dossier : 1 %.

Remboursement : 50 mensualités.

PRÊT IMMOBILIER BONIFIÉ À LONG TERME

Il est destiné à l'acquisition, la construction ou l'extension de la résidence principale. Ce prêt intervient en complément d'un prêt immobilier principal.

En fonction des revenus fiscaux de référence, une bonification de 2 ou 3 points vient en déduction du taux du prêt en vigueur au moment de l'émission de l'offre de prêt.

Plafond des dépenses financées :

- 430 000 € en zone I,
- 340 000 € en zone II

Montant :

- 7 500 à 26 000 € (zone I)
- 7 500 à 17 000 € (zone II)

Remboursement :

- de 5 à 20 ans en zone I
- de 5 à 15 ans en zone II

PRÊT IMMOBILIER COMPLÉMENTAIRE

Il intervient en complément d'un prêt immobilier principal. Il n'est en revanche pas soumis à condition de ressources.

Taux : 0 %

Plafond des dépenses financées :

- 430 000 € en zone I,
- 340 000 € en zone II

Montant :

- 3 000 à 15 000 € en zone I,
- 3 000 à 10 000 € en zone II.

Remboursement :

- 150 mensualités en zone I
- 100 mensualités en zone II.

Frais de dossier : 2 %.**PRÊT D'ADAPTATION DU LOGEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Il permet de financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement lié au handicap de l'agent ou d'une personne fiscalement à charge et vivant sous le même toit.

Taux : 0 %**Montant :** de 3 000 à 10 000 €**Remboursement :** 100 mensualités**Frais de dossier :** 2 %**LOGEMENTS SOCIAUX**

L'action sociale des administrations de Bercy offre des possibilités de se loger en foyers ou en appartements locatifs meublés ou non meublés.

Le foyer ou le logement meublé sont souvent des chambres ou des F1 qui conviennent aux personnes seules ou en double résidence.

Les appartements non meublés permettent de répondre à un besoin plus durable.

Malgré tout, obtenir un logement relève parfois du parcours du combattant.

Pour permettre le renouvellement des nouveaux agents, l'accueil en foyer est limité à 12 mois.

De plus, l'ALPAF n'a pas forcément une information de la part de nos ministères sur la gestion prévisionnelle des recrutements.

RESTAURATION**LA RESTAURATION COLLECTIVE**

Dans la quasi-totalité des départements, les agents ont accès à des structures de restauration collective.

Il s'agit soit de restaurants financiers gérés par une association (province), soit de restaurants conventionnés, soit de restaurants gérés par l'AGRAF (région parisienne).

Tous les repas, composés d'un plat et de deux périphériques, sont subventionnés selon le principe de l'harmonisation tarifaire qui fixe chaque année **un tarif maximum : 4,62 € en Ile de France et 5,14 € en province, duquel est déduit la montant la subvention interministérielle de 1,11 €.**

Des coins repas sont justifiés si aucune structure de restauration collective n'existe. Il s'agit de locaux spécialement équipés par l'administration pour le réchauffage des repas.

L'application de la circulaire ministérielle du 3 décembre 2008 impose l'intégration de 15 % de produits Bio dans la restauration collective en 2011 et 20 % en 2012.

La CGT exige que les conséquences de l'application de cette circulaire soient financées par l'administration. L'éventuel surcôt ne doit en aucun cas être à la charge de l'agent.

RESTAURATION INDIVIDUELLE

Si vous n'avez pas de restauration collective accessible à moins d'un Km de votre affectation, votre poste ou service peut être considéré comme « isolé » et vous pouvez obtenir un chèque restaurant de 5 euros dont la moitié est à votre charge.

LES PRESTATIONS

La CGT revendique une revalorisation du titre restaurant à 7 euros et une participation de l'employeur à hauteur de 60 %.

Il n'a augmenté que de 12 centimes d'euro depuis 1995 !

VACANCES - LOISIRS

Site Internet : www.epaf.asso.fr

La gestion des vacances et loisirs est assuré par l'association EPAF. Elle s'adresse aussi bien aux enfants qu'aux familles. L'association dispose de ses propres centres mais passe également des conventions avec des prestataires extérieurs. Les prix varient en fonction de la saison et du quotient familial.

Les enfants des agents peuvent bénéficier d'une aide suivant le type du séjour pour partir en vacances. Bercy applique, en les aménageant, les circulaires interministérielles codifiant les règles d'attribution et les taux de prestation.

Si le choix se porte sur un des séjours proposés par l'association du ministère (EPAF), les tarifs en tiennent compte.

Dans le cas contraire, une subvention interministérielle est accordée. Tous les séjours proposés par des organismes privés sont exclus du versement de cette prestation.

VACANCES ENFANTS

Ces séjours sont destinés aux enfants de 4 à 17 ans. Ils sont ouverts pendant les vacances scolaires en France et à l'étranger. Certains séjours sont ouverts aux enfants handicapés.

Les tarifs des séjours sont subventionnés dans des proportions allant de 31 % à 91 %.

Subvention interministérielle :

Le bénéficiaire est l'enfant dont l'un des parents est agent d'une administration de Bercy même en congé parental, en position de détachement, contractuels de droit public...

Chaque type de séjour fait l'objet d'une demande distincte par famille.

Toutes les subventions sont modulées suivant un quotient familial, sauf celles prévues pour les séjours d'enfants et d'adultes handicapés.

La prestation est versée au vu de l'original de l'attestation de fin de séjour et de prix comportant le numéro d'agrément (les factures ne sont pas des pièces justificatives).

Attention : tous les établissements offrant des services collectifs ne sont pas subventionnés y compris lorsqu'ils sont proposés par EPAF.

Séjours finances

Les centres offerts aux enfants et adolescents sont proposés sur l'intranet de la direction et font l'objet de brochures diffusées chaque année par les correspondants sociaux. Elles sont envoyées directement aux agents qui ont bénéficié l'année N-1 de cette prestation.

La demande d'inscription est insérée dans chaque brochure. Elle doit être complétée et signée exclusivement par le parent agent du ministère.

Le coût des prestations suit le quotient familial (revenu imposable de l'année N-2 divisé par le nombre de parts fiscales du foyer X 12).

Il existe 12 tranches, quotient familial 2009 : 500 € et au plus 1 941 €.

Certaines délégations départementales organisent également l'accueil des petits pendant les petites vacances scolaires de la Toussaint en mini-colonies ou bien en centres aérés.

VACANCES FAMILLES

Une gamme de produits vacances est à la disposition de tous les agents du ministère : séjours familiaux en résidence de vacances, séjours en groupe, locations meublées, séjours sportifs ou thématiques, voyages, camping, gîtes...

Le tarif varie en fonction du quotient familial. Les familles peuvent abaisser le coût en utilisant :

- Le chèque-vacances est une prestation sociale interministérielle (cf. page 7) ;
- Le bon-vacances est émis par les caisses d'allocations familiales, si l'un des conjoints est allocataire. Il est aussi soumis à conditions de ressources ;
- Des tarifs préférentiels sont accordés aux agents des ministères économiques et financiers ainsi qu'à leurs familles auprès d'organismes de vacances (Maeva, Belambra, UCPA, Pierre et Vacances, Odalys, ClubMed). Les réductions vont généralement de 5 % à 25 %. Les procédures de réservation se font auprès de l'EPAF (Tél : 01 57 53 21 71).

La CGT milite pour une extension de la capacité d'accueil pendant la période estivale et pour une optimisation de la fréquentation des centres ÉPAF.

Le reste de l'année, suite à nos revendications, ces centres seront ouverts aux besoins d'accueil des formations professionnelles des administrations des ministères de Bercy, mais aussi aux agents d'autres administrations.

La CGT est, par contre, en total désaccord sur les mesures prises récemment par la DPAEP :

- d'augmentation des tarifs des colonies et du tourisme social ;
- de mise à la charge des parents d'une part du transport vers les colonies ;
- de baisse des taux de réduction pour les

familles envoyant plusieurs enfants ;

- de suppression des séjours linguistiques depuis 2004 qui permettaient notamment d'ouvrir les enfants sur le monde extérieur.

Par ailleurs, nous demandons à ce que le chèque vacances soit popularisé et que les plafonds soient relevés.

PETITE ENFANCE

Des places peuvent être réservées pour les fonctionnaires dans les crèches de collectivités territoriales. Il existe aussi des crèches appartenant aux ministères économiques et financiers.

La prestation de garde des jeunes enfants a, quant à elle, été supprimée à compter du 1er janvier 2007.

Les agents peuvent, par contre, bénéficier de la mise en œuvre du chèque emploi service universel préfinancé pour la prise en charge partielle des frais de garde engagés pour les enfants âgés de 0 à 6 ans.

Cette prestation est interministérielle et délivrée par le groupe Accor (site Internet pour les CESU : www.cesu-fonctionpublique.fr).

LES RÉSERVATIONS EN CRÈCHE

Il existe un certain nombre de berceaux (392 en 2009 pour 15 600 enfants âgés de 0 à 3 ans !) dans des crèches appartenant aux ministères économiques et financiers, ou réservés par conventionnement.

La conciliation de la vie familiale et professionnelle est une priorité et nécessite une participation plus ambitieuse au financement de crèches et à la réservation de places dans les structures d'accueil collectif

LES PRESTATIONS

de la petite enfance. Cela demande le recensement des besoins par les délégations.

ALLOCATION AUX PARENTS

Aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence (35 jours maximum par an) accompagnés de leur enfant âgé de moins de 5 ans au 1er jour du séjour. Le taux est de 18,96 € par jour.

Il n'y a pas de condition d'indice ou de ressources. Seule, la production d'une attestation est exigée.

Mesures concernant les enfants handicapés ou infirmes.

Allocation aux parents pour les moins de 20 ans : 137,02 € par mois.

Séjours en centres de vacances spécialisés : 17,93 € par jour.

Les enfants atteints d'une maladie chronique et poursuivant des études ou apprentissage : 108,41 €.

Les aides servies au titre des enfants de parents fonctionnaires ne sont accordées qu'à l'un d'entre vous. L'ouverture du droit à la prestation sera appréciée par référence à l'indice le plus élevé des deux parents.

L'attributaire sera celui qui perçoit des prestations familiales sauf s'il y a accord pour désigner l'autre parent.

Les prestations sont accordées sans aucune réduction de leur montant aux parents travaillant à temps partiel.

SPORT ET CULTURE

Faute d'un pouvoir d'achat suffisant et à défaut d'une politique publique volontariste et finan-

cée, bon nombre d'agents ne peuvent accéder aujourd'hui ni à la culture, ni aux pratiques sportives.

La CGT propose donc une extension du champ de compétence de l'action sociale à ces domaines.

LES SECOURS

Un dispositif d'aide et de secours permet d'aider les agents qui traversent de graves difficultés financières.

L'aide financière d'un montant annuel maximum de 2 000 € n'est pas remboursable. Le prêt sans intérêt de 2 000 € est lui remboursable en 10 à 50 mensualités.

Cette demande est à faire auprès de l'assistant de service social et est accordé par le Délégué.

ACTIONS DE SANTÉ PUBLIQUE

Les vaccinations, campagnes d'information, de dépistage... sont des actions de santé publique assurées localement. Dans certaines délégations, vous pouvez aussi bénéficier des services de centres médico-sociaux.

Ils regroupent dans leurs locaux : consultations médicales, soins réalisés par des infirmières, permanences d'assistant(e)s social(e)s ainsi que des consultations spécialisées (juridique, économie sociale et familiale, psychologue...).

POUR LES RETRAITÉS

La CGT demande l'organisation de préparation à la retraite, avec des autorisations d'absence nécessaires ; par ailleurs, il faut penser et adapter l'action sociale aux besoins d'aujourd'hui et de demain.

Nous revendiquons :

- Le déblocage d'aides financières aux pensionnés en difficulté.
- La mise en place d'une politique de réservation de places en maison de retraite
- L'attribution d'une subvention aux retraités séjournant en longue durée en maisons de retraite
- L'accès subventionné des retraités à la restauration collective
- L'institution d'une aide conséquente aux loisirs collectifs
- Le rétablissement de l'AMD (aide médicale à domicile)
- Il faut donc une budgétisation réelle qui soit à la hauteur des exigences d'une action sociale digne de ce nom au service des retraités.